

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2006

L'an deux mille six, le quatorze février à dix heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 06 février 2006, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Marvejols, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean ROUJON.

Etaient présents (29) :

Raymond FONTUGNE, Roland TICHIT, Gérard HERMET, Christian TUZET, Jean MAGNE, Gérard CARI, René HUGUET, Gabriel ROUSSET, Patricia BREMOND, Jean ROUJON, Odile MOULIN, Simone TEISSIER, Jean-Pierre JACQUES, Huguette TRENEULE, Jean-Paul CHEDANNE, Pierre BRUEL, Rémi ANDRE, Bernard CASTAN,, Claude ROUSSON, Myriam PAGES, Lionel BOUNIOL, Daniel TERUEL, Isabelle RECOULIN, Evelyne BOUNIOL, Louis BRASSAC, Michel GRANIER, Michel BRUN, Michèle BALEZ, Jean-Paul ITIER.

Etaient absents ayant donné pouvoir (1) :

Dominique RAVEAU (Patricia BREMOND).

Etaient absents excusés (8) :

Gilbert REVERSAT, Anselme GERBAL, Claude CAUSSE, Maurice FOURNIER, Joseph CATALANO, Gisèle ANDRIEU, André RAYMOND, Joël FERRIER.

Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :

Christian AMBERGNY (Trésorier), Elisabeth ESTEVE (Responsable administratif de la Communauté de Communes).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia BREMOND a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

L'ordre du jour était le suivant :

A- Intervention de Jacques Blanc : 10h00-10h30

- Présentation du projet de Complexe Euroméditerranéen Handisport

B- Approbation des comptes-rendus :

- 1) Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 05/12/05
- 2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président

C- Informations

- 1) Commission Intercommunalité : Compte-rendu (Bernard CASTAN)
- 2) Tri sélectif : Nouveau barème éco-emballage
- 3) Projet de construction d'un nouvel abattoir :
 - Attribution d'une subvention par le Conseil Général
 - Courrier du Ministre de l'agriculture
- 4) Numérisation des cadastres : Présentation du programme d'aides du CG
- 5) NTIC : Présentation du rapport final du Comité de Pilotage du CG

D- Débat d'orientation budgétaire 2006 :

E- Délibérations :

- 1) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :
 - Approbation du compte administratif 2005
 - Approbation du compte de gestion 2005
 - Affectation des résultats
- 2) Mesures intéressant le personnel
- 3) Marché Publics : Adaptation du règlement intérieur

PROJET DE COMPLEXE EUROMEDITERRANEEN HANDISPORT

M. le Président rappelle à l'Assemblée, la demande de M. le Président de l'ALLFS, d'un portage par la Cte de communes du Gévaudan de l'opération « aménagement d'un complexe euroméditerranéen Sport-Handicap-Loisirs », à Montrodât, en partenariat avec les structures locales existantes, telles que l'ALLFS, dans le cadre du dispositif des « Pôles d'Excellence rurale ».

Ce projet de complexe dédié au handicap, aux sports de Handicap de haut niveau, à l'accueil de nouvelles populations touristiques, par la mise à disposition d'une structure touristique d'hébergement et de loisir entièrement adaptée aux handicapés et à leurs familles, serait installé sur le site existant de Centre de Monrodât, dont la commune d'accueil est adhérente de la Communauté de Communes. En effet, ce Centre prévoit, au delà de l'amélioration de ses équipements d'accueil et d'activités éducatives, centrés sur ses résidents, d'étendre son rayonnement au Sport de Haut Niveau, par la construction d'un Stade, d'une Piste d'Athlétisme et d'un Gymnase, agrémentés d'un accueil en gîtes touristiques de qualité et accessibles aux handicapés et à leurs familles.

Les partenaires pressentis pour l'émergence de ce Pôle d'excellence rurale, sont présents sur le territoire de plusieurs communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan. Il s'agit par exemple des Centres d'Hébergement et de soins présents à Marvejols et Antrenas (Association « le Clos du Nid »), des gestionnaires de plans d'eau du Moulinet et de Booz (gérant privé, SELO) mais aussi sur l'ensemble du département de la Lozère (CREPS de la Canourgue)

Ce projet présente les caractéristiques d'un projet d'intérêt communautaire, puisqu'il concerne plus de la moitié des communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Il constitue de ce fait un projet structurant et source de développement économique pour notre territoire.

L'idée d'un portage des équipements sportifs, en maîtrise d'ouvrage, par la Communauté de Communes du Gévaudan a été évoquée. Cette idée permettrait d'ancrer dans le territoire intercommunal, la pratique déjà active avec le Centre de Montrodât, d'une mutualisation des équipements sportifs, et développer le lien avec la population locale.

La Maîtrise d'ouvrage par la Communauté de Communes du Gévaudan pourrait ainsi aboutir, au terme de la construction, à une mise à disposition des locaux sportifs à l'Association de Lutte contre les Fléaux Sociaux, en contrepartie d'une convention d'utilisation et de mise à disposition partielle des clubs sportifs locaux et des établissements scolaires, dans des créneaux horaires susceptibles de convenir au fonctionnement courant du Centre. D'autres aménagements, tels que le village de gîte pourraient être portés par la société d'économie mixte départementale (SELO), alors que les équipements spécifiques au centre de Monrodât (extension, réhabilitation équipement de santé, formation) seront placés sous la maîtrise d'ouvrage de l'ALLFS (association 1901 reconnue d'utilité publique)

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président de l'ALLFS, présentant les contours du projet de Pôle d'Excellence rurale,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- **Décide** d'engager le portage d'un Pôle d'Excellence rural pour l'aménagement d'un complexe euroméditerranéen de Sport-Loisir-Handicap à Montrodât, dont le coût est estimé à la somme de :

Volet Handisport :	4 910 000 € HT
Volet Tourisme Handicap :	3 240 000 € HT
Total	8 150 000 € HT

- **Décide** d'organiser sous sa responsabilité une structure partenariale (GIP ou autre forme juridique adaptée) regroupant les partenaires susceptibles de partager la Maîtrise d'ouvrage des opérations retenues pour le Pôle d'Excellence rurale.
- **Sollicite** auprès de M. Le Ministre de l'Aménagement et du Territoire, l'octroi du label « Pôle d'Excellence rurale » au projet de « Centre Euroméditerranéen Sport-Loisir-Handicap » à Montrodât, et les aides qui s'y rapportent .
- **Sollicite** par ailleurs les subventions les plus larges possible auprès de l'Union européenne, l'Etat, le Département de la Lozère, la Région Languedoc Roussillon, ainsi que le soutien de partenaires privés, et de la Caisse des Dépôts et Consignations associée au dispositif Pôles d'excellence rurale
- **Désigne** M. le Président de la communauté de communes du Gévaudan, pour le représenter et signer toutes pièces utiles au portage du dossier de demandes de subventions.

Vote : Pour à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES-RENDUS

1) Compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 05/12/05

Le compte-rendu de la réunion du Conseil de Communauté du 05/12/05 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la présente réunion.

Observation (s) : Néant.

2) Compte-rendu des décisions prises par le Bureau / le Président

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président rend compte au conseil des décisions prises par le bureau et par lui-même :

Observation (s) : Néant.

1) Lac du Moulinet : Autorisation de signature de la convention d'occupation

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

➤ autorise le Président à signer le projet de convention d'occupation temporaire de la concession EDF concernant le dérivation de la Cruzeize (Lac du Moulinet).

Observation (s) : Néant.

2) Tri sélectif : Opération « compostage individuel »

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

➤ **décide de mettre** en place une opération d'aide à l'acquisition de composteur individuel selon les caractéristiques suivantes.

- Courrier de réservation d'un composteur à l'attention des usagers
- Consultation pour l'acquisition de 400 composteurs (2 tranches de 200) à 50 € HT environ
- Communication auprès des usagers (presse et réunion d'information)
- Mise à disposition des composteurs pour 15 € TTC

➤ **adopte le plan** de financement prévisionnel suivant :

- la communication est prise en charge par le Conseil Général de la Lozère
- le financement des composteurs serait le suivant :

ADEME :	20 % (dans la limite de 10 € par composteur)
CCG :	25 %
Usager :	15 €
Conseil G. :	le restant

Observation (s) : Néant.

3) Crèche : avenant au contrat « Enfance » :

Après en avoir délibéré, le Bureau à l'unanimité :

➤ **autorise le Président** à signer le projet d'avenant au contrat Enfance figurant en annexe. Ce projet d'avenant permettra de tenir compte également des enfants ressortissant du régime de la fonction publique, ce qui augmentera l'aide perçue de 8 % à compter de 2005.

Observation (s) : Néant.

4) Transport à la demande : Détermination des modalités de fonctionnement

Monsieur le Président rappelle que la CCG, par délibération du Conseil en date du 05 décembre 2005, a repris à son compte l'opération « transport à la demande » mise en place sur Chirac, Le Monastier et Saint Bonnet de Chirac, avec pour ambition de l'étendre à l'ensemble des communes membres.

A cet effet, il est proposé au Bureau d'en fixer les modalités comme suit :

- transport à la demande par taxi uniquement,
- absence de contrôle sur les motivations des déplacements,
- limitation des destinations aux communes de la CCG et aux centres bourgs lozériens (Marvejols, Mende, Florac, Saint Chély)

Monsieur le Président rappelle que le coût de cette opération serait supporté à hauteur d'un tiers par l'utilisateur, un tiers par le Conseil Général et 1/3 par la CCG.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **valide** les modalités décrites ci-dessus pour la mise en place d'un service de transport à la demande sur tout le territoire,
- **décide** de diffuser un questionnaire dans chaque foyer de la CCG afin d'évaluer le coût potentiel de l'opération.

Observation (s) : Néant.

5) Mesures intéressant le personnel : Convention avec la commune de Marvejols

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Gévaudan doit faire face ponctuellement à des surcharges d'activités, remplacer du personnel absent ou procéder à des interventions urgentes. Dans ces cas là, en fonction des disponibilités et possibilités des services, la Mairie de Marvejols met à disposition du personnel communal.

En compensation de ces mises à disposition, la communauté de communes doit s'acquitter du remboursement des frais de personnel y compris les charges, au prorata des heures utilisées et en rapport avec le coût horaire de chaque agent intervenant. De même, la commune de Marvejols procède à l'entretien ou aux réparations des véhicules pour le compte de la CDCG, l'heure d'intervention est facturée 18,80 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- **approuve** la mise à disposition de personnel communal au profit de la Communauté de Communes du Gévaudan pour des actions ponctuelles de remplacement, de surcharge de travail ou pour l'entretien de véhicules.
- **autorise** Jean-Paul ITIER, Vice-président à signer une convention de mise à disposition du personnel au profit de la CDCG dans les conditions sus évoquées.

Observation (s) : Néant.

<u>INFORMATIONS</u>

1) Commission Intercommunalité : Compte-rendu (Bernard CASTAN)

Monsieur Bernard CASTAN présente un résumé des réflexions exposées lors de la commission intercommunalité qui s'est réunie le 16 janvier 2006 à la préfecture de Lozère.

2) Tri sélectif : Augmentation des soutien dans le cadre du contrat SDEE- Eco Emballage

Monsieur le Président indique que suite à la conclusion d'un avenant au contrat intervenu le 17 décembre 2001 entre le SDEE et Eco-Emballage (permettant d'obtenir des aides plus favorables pour l'application du tri sélectif), la communauté de communes du Gévaudan a vu sa facture de traitement des déchets diminuer de 16 951.50 € pour l'année 2005.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

3) Projet de construction d'un nouvel abattoir :*a) Etudes foncières : attribution d'un aide par le Conseil Général de Lozère :*

Monsieur le Président indique que la commission permanente du Conseil Général attribué, (conformément à la demande formulée par délibération de la communauté de communes du Gévaudan en date du 28/09/05) une aide de 2 360 € HT correspondant à 40 % du montant de l'opération.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

b) Courrier du Ministre de l'agriculture :

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier adressé par Monsieur Dominique BUSSEREAU, Ministre de l'agriculture et de la pêche, en réponse à une sollicitation de Monsieur Pierre MOREL A L'HUISSIER, député de Lozère :

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

4) Numérisation des cadastres

Lors de sa réunion du 06 février 2004, le Conseil Général a décidé de réaliser la numérisation du cadastre des communes lozérienne et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage. A cette effet, un crédit de 300 000 € a été réservé afin d'effectuer une 1^{ère} tranche de travaux pour 79 communes. Sur la communauté de communes du Gévaudan, les communes suivantes étaient concernées :

- Antrenas
- Montrodat
- Palhers

Suite à la consultation, il s'avère que les prix obtenus devraient permettre de réaliser la numérisation sur l'ensemble des communes (Mende et La Canourge étant déjà numérisées). Sur ces bases, les communes qui souhaitent adhérer à l'opération doivent en délibérer sachant que le coût de l'opération est fonction du nombre de parcelles.

Un courrier sera adressé à chaque commune par le Conseil Général courant mars 2006 afin de leur préciser les formalités et le coût précis de l'opération. NB : le Conseil Général préconise l'acquisition du logiciel Géo Village pour lire les futures données numérisées.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

5) NTIC : Présentation du rapport final du Comité de Pilotage du CG :

L'objectif de la mise en œuvre du schéma départemental des TIC en Lozère est double :

a) Permettre la mise en place d'e-services :

- E-tourisme :
 - renforcer et coordonner la promotion et l'action touristique (mise en réseau et en ligne des partenaires et acteurs de la filière)
 - mettre en place des offres de connexion sur les lieux de séjour (wi-fi et bornes d'accès internet)
 - guide multimédia itinérant
- Télémédecine
 - axe essentiel du SROSS III :
 - équipement et mise en réseau des partenaires santé
 - dossier patient et téléconsultation
 - délégation de geste à des soignants
 - télésurveillance pour le maintien à domicile
 - expérimenter la téléchirurgie
 - mobile urgence médicale
- Administration électronique et accessibilité aux services publics
 - téléguichet unique avec un animateur servant de passerelle
- Modalités : appel à projet départemental, dossier de candidature complet, accompagnement technique du porteur de projet par POLEN, sélection du dossier par le Conseil Général.

b) Assurer une couverture haut débit totale sur le territoire :

Le taux de couverture haut débit ADSL (512 Kbps) devrait atteindre 82.57 % des lignes fin 2006.
Le taux de couverture haut débit ADSL (2 Mb) devrait atteindre 71.9 % des lignes fin 2006.

Dans le cadre du schéma départemental des TIC en Lozère, le préalable était de savoir si un opérateur serait intéressé pour mettre en place un réseau (problème de rentabilité sur l'utilisation même si 80 % de finances publiques / nécessité d'introduire le dégroupage). Les simulations faites par les services du Conseil Général, il s'avère que la réponse serait positive sur la base des objectifs suivants :

Les objectifs :

- équiper tous les usagers de l'ADSL,
- résorber des « zones d'ombres » devra reposer sur la complémentarité des technologies (DSL, WIMAX, FH, FO).
- dégroupier les 7 principaux NRA
- raccorder en optique 8 ZAE
- favoriser à terme l'interconnexion avec les futurs réseaux des CG12 et CG07

La commission permanente ayant donné un accord de principe sur ces propositions, une procédure de consultation pour délégation de service public devrait être déclenché par le Conseil Général. Les solutions techniques et financière dépendront des réponses à cette consultation.

Monsieur le Président vous demande d'en prendre acte.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2006

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L 3212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose aux EPCI ayant une communes de plus de 3500 habitants parmi ses membres de débattre au sein du Conseil de Communauté des orientations générales qui serviront de cadre à l'élaboration du budget primitif.

Ce débat se déroulera autour des 3 thèmes suivants :

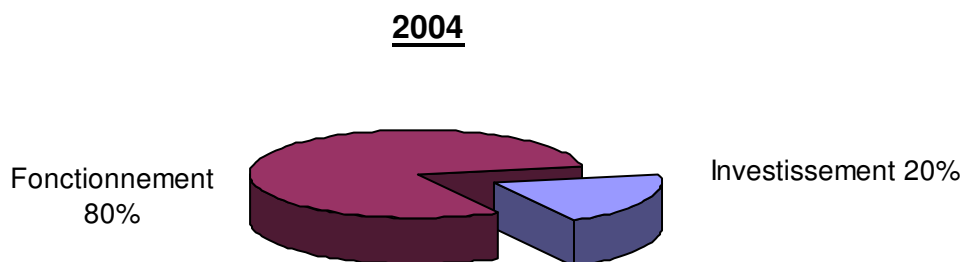
- Bilan de l'année 2005
- Présentation du contexte fiscal et réglementaire (national, régional et départemental)
- Exposé des compétences et projets nouveaux
- Réflexion sur le passage à la TPU

I- LE BILAN DE L'ANNEE 2005

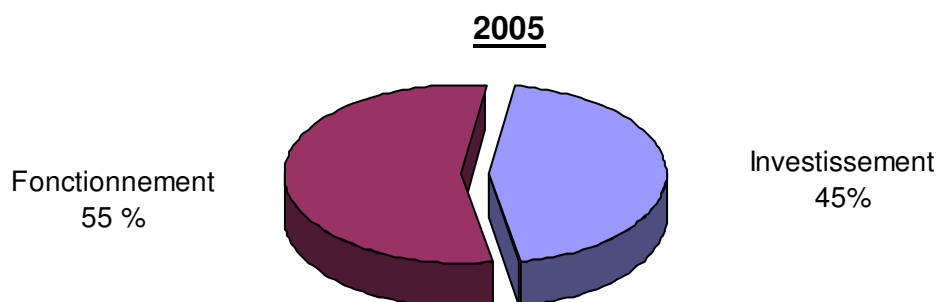
A- L'exécution du budget :

La répartition des dépenses par section

Sur l'exercice 2004, les dépenses réelles s'élevaient à 1 048 280.69 € et se répartissaient ainsi :

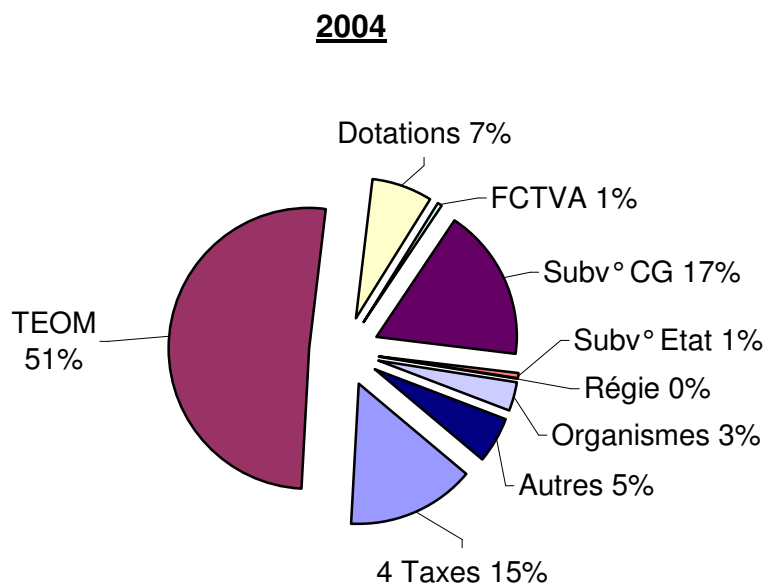


Sur l'exercice 2005, les dépenses réelles s'élèvent à 1 662 051.87 € et se répartissent ainsi :

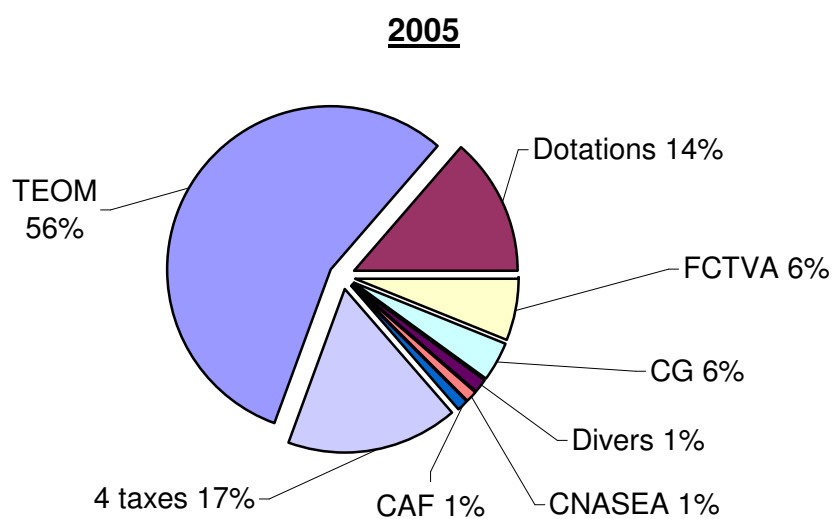


La répartition des recettes par nature

Sur l'exercice 2004, les recettes réelles s'élevaient à 1 310 677.93 € et se répartissaient ainsi :

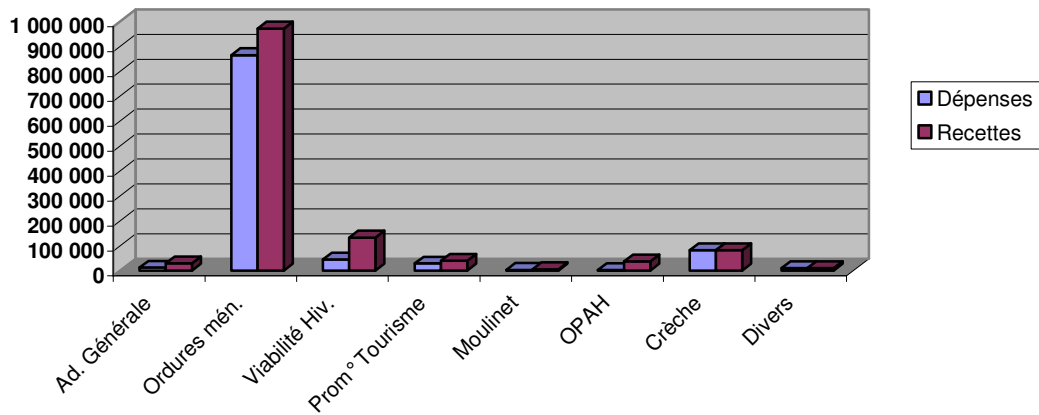


Sur l'exercice 2005, les recettes réelles s'élèvent à 1 779 090.08 € et se répartissent ainsi :

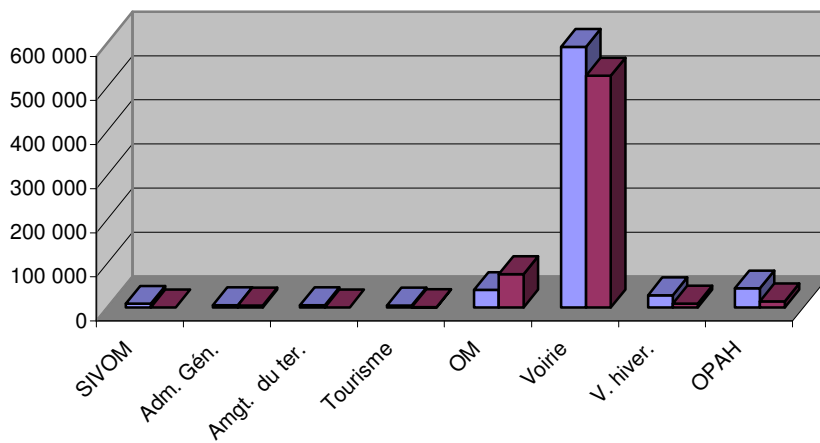


B- L'exécution du budget par compétence :

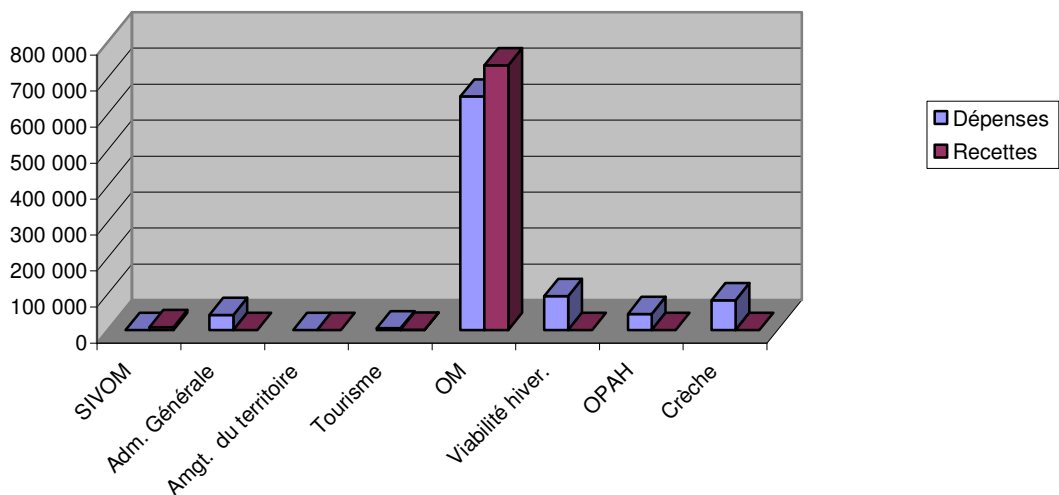
Répartition par compétences 2004



Investissement 2005: Répartition par compétences



Fonctionnement 2005: Répartition par compétences



C- Les résultats de l'exercice :**Excédent de fonctionnement : 220 687.97 €****Besoin de financement : 84 245.23 €**

Une fois le besoin de financement couvert, le résultat de l'exercice est de : 136 442.74 €

L'excédent de fonctionnement s'explique par :

- des sommes amorties à la suite du SIVOM et qui seront reversées aux communes (20 090.28 €)
- le cumul des amortissements relatifs aux matériels de collecte des OM afin de bloquer ces sommes pour assurer le financement du renouvellement de ces matériels (73 210.64 €)
- de la non prise en compte dans le BP 2005 de l'incidence de l'entrée du Monastier sur la fiscalité directe et la DGF (40 000 € environ)

D- Etat de la dette et autofinancement :

Prêteurs	Dette à l'origine	Annuité 2005
CRCA du Midi (2002)	58 000 €	4 656.04 €
CRCA du Midi (2002)	50 000 €	4 923.32 €
DEXIA (2005)	500 000 €	-

Bien que les dépenses aient augmentées de façon significative, tant en investissement qu'en fonctionnement notre capacité d'autofinancement est aussi élevée que l'année précédente (plus de 20 %), ce qui atteste de la qualité de la situation financière de la CCG.

II- LES PERSPECTIVES 2006**A- Les orientations nationales, régionales et départementales :****1) La loi de finances 2006 :**

Les règles d'attribution et de calcul des différents concours de l'Etat n'ont pas été profondément modifiées. On peut cependant évoquer la réforme du FCTVA qui permet aujourd'hui à une collectivité de bénéficier du FCTVA pour des dépenses d'investissement concernant un bien remis à l'Etat ou à un tiers chargé d'une mission d'intérêt général.

Par contre, bon nombre de dispositions de la loi de finances 2006 ont modifié sensiblement les règles encadrant la fiscalité directe. Les quatre principales sont les suivantes :

a. La mise en place d'un bouclier fiscal :

Les impôts directs payés par un contribuable (foyer fiscal) ne peuvent être supérieurs à 60 % de ses revenus, sous peine de restitution. Les impôts retenus pour la détermination du droit à restitution sont :

- l'ISF
- l'impôt sur le revenu
- FB, FNB, et TH

Ce remboursement affectera les collectivités locales si le dépassement est imputable aux impôts locaux (déduction par mutualisation sur le montant global de la DGF).

b. La réforme de la taxe professionnelle :

- Le plafonnement des entreprises est fixé à 3.5 % de leur valeur ajoutée, hormis pour les entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers.
- Ce dégrèvement est partiellement pris en charge par l'Etat : hausse des taux de TP intervenues depuis 1995 jusqu'à un taux de référence. Au delà de ce taux, les collectivités se verront imposer :
 - un ticket modérateur leur imposant de prendre en charge la part du dégrèvement correspondant aux hausses de taux par rapport au taux de référence,
 - un manque à gagner par rapport aux futures hausses de taux par rapport aux entreprises ayant déjà atteint le plafond.
- Le taux de référence est le taux le plus faible entre le taux de l'année d'imposition, le taux 2005 et le taux 2004 majoré d'un certain pourcentage variant selon les collectivités (pour les communes et EPCI, c'est 5.5 %).

Les effets de cette réforme ne se feront sentir qu'en 2007 pour les collectivités locales.

c. L'exonération de 20 % sur le FNB pour les exploitants agricoles

A compter de 2006, les propriétés non bâties sont exonérées de taxe sur le FNB perçue par les collectivités locales et leur EPCI à concurrence de 20 %. L'Etat compense les pertes de recettes induites.

d. Assujettissement à la TH des résidences mobiles terrestres à titre principal

A compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe annuelle des résidences mobiles terrestres équivalente à la TH sera due par les personnes dont l'habitat principal est un mobile home.

2) La fiscalité régionale :

Après une augmentation considérable des taux en 2005, la fiscalité directe votée par la Région se stabilise cette année, avec une légère augmentation du taux de TP et du FB (0,6 %) et un taux de FNB reconduit :

Taxe professionnelle : 4,08 %

Taxe sur le foncier bâti : 4,62 %

Taxe sur le foncier non bâti : 5,37 %

3) La fiscalité départementale :

Même si elle ne sera votée qu'en mars / avril 2006, les orientations budgétaires laissent entrevoir la nécessité d'augmenter le produit attendu de 10 %, soit une augmentation des taux de 5.5 %. Ces augmentations s'expliquent en grande partie par les transferts de compétences liés à la décentralisation (ex : la maison départementale des personnes handicapées).

NB : Comme l'année précédente, la notion d'effort fiscal reste déterminante dans la détermination du pourcentage de subvention qu'il s'agisse des concours de l'Etat, de la Région ou du Département.

B- Les projets en débat sur l'exercice 2005 :

Plusieurs opérations en cours vont continuer ou être renouvelés, et notamment le programme voirie, le programme d'aides au logement, les acquisitions de matériels de déneigement. Les opérations nouvelles dont il faudra débattre concerne le tourisme (aménagement des abords du lac du Moulinet, tables d'orientation), la collecte des déchets (opération « compostage individuel »), l'aménagement du territoire (précisions à apporter par rapport à l'étude AEP).

Sur la plan des charges nouvelles, il s'agit essentiellement de celles liées au la compétence voirie :

- annuité des emprunts transférés
- dépenses de fonctionnement

Monsieur le Président invite les membres du Conseil à s'exprimer sur la possibilité d'inscrire au BP des crédits correspondants à l'entretien des sentiers de randonnées, ainsi que sur toute autre proposition dont ils souhaiteraient débattre.

III- REFLEXIONS SPECIFIQUES A L'INTERCOMMUNALITE

A- Fonctionnement des intercommunalités : Courrier de Monsieur le Préfet

Monsieur le Président évoque un courrier transmis par le Préfet à tout les Maires et Président d'EPCI appelant l'attention des élus sur les notions d'EPCI, de transfert de compétences et des relations entre les EPCI et leurs communes membres.

Comme indiqué dans ce courrier, on peut s'attendre à un renforcement du contrôle du respect des dispositions explicitées notamment en ce qui concerne la définition de l'intérêt communautaire et les conséquences du principe d'exclusivité.

B- Mise en œuvre du passage à la TPU :

Compte tenu de la situation de la communauté de communes du Gévaudan et de l'évolution de la DGF, Monsieur le Président propose aux communes d'envisager d'adopter le régime de la Taxe Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2007. En effet, cela permettrait de passer d'une DGF à 170 956 € à une DGF bonifiée de 343 187 €.

L'adoption d'une fiscalité basée sur la TPU implique :

- un lissage des taux de TP des communes,
- une évaluation des charges transférées.

1) La détermination du taux de TPU :

La détermination d'un taux de TPU implique le calcul du taux moyen pondéré (environ 12.05 %) ainsi que le choix d'une période de lissage des taux des communes permettant d'arriver progressivement à un taux unique.

L'écart entre les taux de TP des communes dépassant (taux allant de 5.22% à 18.18 %) est tel que la période de lissage doit obligatoirement être comprise entre 7 et 12 ans.

2) Le transfert des charges :

Compte tenu de l'attribution du produit total de la TPU à la communauté de communes, il est nécessaire d'évaluer la part de charge que chaque commune a transféré à la communauté de commune.

Cette évaluation permet de déterminer :

- la dotation de compensation = reversement aux communes de la part de fiscalité perçue en trop du fait de la TPU par rapport aux charges transférées.
- la dotation de solidarité = reversement aux communes par exception dans des cas précis.

Cette évaluation des charges transférées doit se faire par une commission d'évaluation des charges transférées. Cette commission est composée de membres des conseil municipaux des communes membres (au moins un représentant par commune).

Cette commission évalue les charges transférées sur la base de leur coût réel dans les budgets des communes ou sur la bases de la moyenne dans les comptes administratif des trois années précédents le transfert.

DELIBERATIONS

1) Mesures d'ordre budgétaire et comptable :a. Approbation du Compte Administratif 2005 :

Monsieur le Président présente le compte administratif 2005 établi par ses soins, et propose au Conseil de Communauté :

- **d'approuver** le compte administratif 2005 établi comme suit :

	Réalisé
Recettes de fonctionnement	1 150 638.43 €
Dépenses de fonctionnement	989 059.68 €
Excédent reporté	59 109.22 €
Excédent ou déficit global de clôture	+ 220 687.97 €
Recettes d'investissement	16 932 683.29 €
Dépenses d'investissement	16 798 699.22 €
Déficit reporté	83 501.73 €
Excédent ou déficit global de clôture	+ 50 482.31 €
Restes à réaliser en recettes	213 627.92 €
Restes à réaliser en dépenses	348 355.46 €

Excédent de fonctionnement : 220 687.97 €

Besoin de financement : 84 245.23 €

Monsieur le Président s'est retiré au moment du vote.

Vote : Pour à l'unanimité.

b. Approbation du Compte de Gestion 2004 :

Après la présentation de du budget primitif de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celle des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats, du compte de gestion dressés par monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005,

Après s'être assuré que monsieur le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, y compris la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- **déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2005 par monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour à l'unanimité.

c. Affectation des résultats :

Monsieur le Président rappelle les résultats de l'exercice 2005 pour lequel l'excédent de fonctionnement s'élève à 220 687.97 € et précise que notre besoin de financement s'élève à 84 245.23 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide:

➤ **d'affecter** en réserve (compte 1068) :

- 84 245.23 € pour couvrir notre besoin de financement

➤ **d'affecter** en réserve complémentaire (compte 1068)

- 20 090.28 € pour restitution aux communes,

- 73 210.64 € pour préserver l'autofinancement des besoins futurs en matériel de collecte des OM.

➤ **de reporter** le solde résiduel, soit 43 141.82 €, en fonctionnement (compte R002)

Vote : Pour à l'unanimité.

2) Mesures intéressant le personnel :

Compte tenu de la technicité des tâches effectuées et des responsabilités attachées aux fonctions exercées, l'amenant de façon régulière à accomplir des travaux supplémentaires hors horaires normaux, et en application des dispositions du décret n° 2002-60 du 14/01/2002, le Conseil, après en avoir délibéré :

➤ **attribue** à Elisabeth ESTEVE une indemnité horaire pour travaux supplémentaires à hauteur de 15 heures par mois à compter du 1^{er} mars 2006.

Vote : Pour à l'unanimité.

3) Marchés Publics : Adaptation du règlement intérieur

Monsieur le Président indique que, suite à des évolutions réglementaires, les seuils déterminant les mesures de publicité et les procédures à suivre pour organiser les consultations des marchés publics ont été modifiés. En conséquence, il propose au Conseil :

- **de prendre acte** de ces modifications,

- **d'adopter** le règlement intercommunal ci-dessous :

⇒ **de 0 à 4.000 € HT** : les marches de travaux, de fournitures et de services peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article 28 – I alinéa 3 du code des marchés publics.

⇒ **de 4.000 à 90.000 € HT** : consultation de trois entreprises minimum par tout moyen adapté, délai de réponse fixé de 1 à 15 jours au moins selon l'opération, puis analyse (donnant lieu à un rapport) et proposition par les services d'une décision à la personne responsable du marché,

⇒ **de 90.000 à 211.000 € HT** : procédure adaptée et publication d'un avis d'appel public à concurrence au BOAMP **ou** dans un journal d'annonces légales lors du lancement de l'opération, et, éventuellement dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné invitant les entreprises à faire acte de candidatures, transmission du cahier des charges, analyses des offres par les services puis passage **devant la CAO**.

⇒ **Au-delà de 211.000 € HT** : lancement d'un appel d'offres, publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP ainsi qu'au Journal officiel de l'Union Européenne :

↳ pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 211.000 € HT

↳ pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 5.278.000 € HT

Critères de sélection : Le système de la hiérarchisation sera retenu en priorité pour la détermination des critères de sélection des candidatures et des offres,

Vote : Pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Fait à Marvejols, le 20 février 2006,

**Le Président,
Jean ROUJON.**